

CONTRAT DE SCOLARISATION 2017-2018

Entre L'ETABLISSEMENT COLLEGE NOTRE-DAME (0640144J) situé au 4 rue Montaut, 64100 BAYONNE

et Monsieur et/ou Madame

demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous par l'expression "le(s) parent(s)"

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement scolaire catholique Collège NOTRE-DAME, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus en classe de ☐ 6^e ☐ 5^e ☐ 4^e ☐ 3^e pour l'année scolaire mentionnée en titre.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant désigné ci-dessus au sein de l'établissement pour l'année scolaire mentionnée en titre. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, du projet pastoral, du règlement intérieur, de son annexe, de la devise et du règlement financier annexe au contrat de scolarisation, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant et les respecter eux-mêmes.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son / leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. S'ils ne sont pas en règle avec la caisse du collège dans les délais fixés, le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure l'enfant, de ne pas le reprendre l'année suivante ou de supprimer l'accès à www.scolinfo.fr

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la participation des familles, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires à l'APEL, l'UNSS (Association Sportive) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance valable durant l'année scolaire complète dans le délai de 7 jours après la rentrée scolaire ou à verser la somme relative à l'adhésion aux assurances F.E.C. s'ils ne sont pas déjà assurés pour leur enfant dans le délai de 7 jours après la rentrée scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est à renouveler chaque année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au quart de la participation annuelle des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire ou de l'été :

Les parents informent le chef d'établissement au plus tard le dernier jour de juin 2017 de la réinscription ou de la non réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire à l'occasion de la demande écrite qui est faite par le chef d'établissement à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de la caution de 40 €.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, ou autre motif*), et se réserve le droit en cas d'impayés d'avertir durant l'été les parents de la non réinscription de leur enfant à la rentrée suivante. L'établissement n'est pas obligé de reprendre un élève l'année scolaire suivante.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici et sur la feuille de renseignements complétée par les parents sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie de Bordeaux ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "A.P.E.L." de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Photographies et vidéos

De nombreuses photographies et vidéos sont prises durant l'année scolaire par l'établissement (enseignants ou chef d'établissement) notamment afin de réaliser le diaporama de fin d'année, certaines sont présentées sur le site Internet du collège, sur sa page d'accueil, dans des rubriques ou affichées au collège. Si le(s) parent(s) ne souhaite(nt) pas que des photos ou vidéos de leur enfant y soient présentes, ils devront le signaler par écrit au chef d'établissement dans les meilleurs délais.

Article 10 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique diocésaine de l'établissement.

A Bayonne,
Le 04/09/2017

Signature du chef d'établissement



A
Le/...../.....

Signature du ou des parents :

RÈGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION
PARTICIPATIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS
Collège NOTRE-DAME à BAYONNE
ANNÉE 2017-2018

1) Participations des familles :

Montant de la participation familiale par enfant et par an : 280 €

La participation des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national. Elle peut être payée en **4 fois 70 €** ou en totalité à la rentrée.

2) Cotisation facultative A.P.E.L. :

Cotisation A.P.E.L. par famille et par an : 25 €

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". L'adhésion à cette association est volontaire et se règle à la rentrée.

3) Cotisation Association Sportive :

Cotisation et Licence U.N.S.S. par élève et par an : 12 €

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle facultative de l'enfant à l'UNSS (Association Sportive Notre-Dame) et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires, le mercredi. Elle comprend une assurance.

4) Contribution de solidarité :

Si cette contribution est organisée par l'Enseignement catholique diocésain ou régional pour financer des opérations immobilières, cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire.

5) Prestations scolaires obligatoires :

- Caution de 40 € encaissée et remboursée (si non utilisée) au mois de juillet pour les élèves qui quittent l'établissement, conservée (si non utilisée) pour l'année suivante pour les élèves qui restent dans l'établissement.
- Piscine par élève et par an pour les 6^e et 5^e : **9 € (attendre la facture en cours d'année scolaire).**
- Bowling par élève et par an pour les 6^e et 5^e : **15 € (attendre la facture en cours d'année scolaire).**
- Aviron par élève et par an pour les 4^e et 3^e : **14 € (attendre la facture en cours d'année scolaire).**
- Cahiers d'activités, livres étudiés en Français : tarifs portés à la connaissance des élèves.
- Carnet de liaison 2 si le premier est perdu ou à remplacer : **15 €.**
- Copie de bulletin trimestriel (photocopie ou scanne) : **2 €.**
- Copie d'A.S.S.R. 1 ou 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) (photocopie ou scanne) : **2 €.**
- Maillot d'EPS avec logo du collège : **15 €** à partir du deuxième.

6) Prestations scolaires facultatives :

- Etude surveillée et dirigée, par élève et par an : **220 €.**

Le prix de l'étude surveillée et dirigée est de 22 € par mois dans tous les cas (forfait). Il est à régler sous 4 jours.

- Photo de classe : les tarifs sont ceux de la société avec laquelle le collège a un contrat.

7) Activités et sorties pédagogiques :

Si un voyage linguistique, pédagogique, culturel, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les modalités financières sont portées à la connaissance des parents d'élèves concernés.

8) Demi-pension :

Les repas sont commandés à 9h à une société de restauration. Tout repas annulé après 9h doit être réglé. Une facture est donnée à l'élève chaque fin de mois, elle est à régler sous quatre jours.

- 1 jour par semaine : **4.95 €** • 2 jours par semaine : **9.90 €** • 3 jours par semaine : **14.85 €** • 4 jours par semaine : **19.80 €** • Repas occasionnel : **4.95 €.**

Si l'élève déjeune au moins une fois par semaine au collège et si les parents de l'élève fournissent une attestation de paiement de la CAF (allocation de rentrée scolaire) durant la première semaine de la rentrée, chaque repas bénéficie d'une réduction de 0.30 €. Si l'élève est aussi boursier, la réduction n'est plus de 0.30 € mais de 0.45 € par repas. Ces réductions sont une aide du département.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit durant l'été de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature du ou des parents :